

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 001-210103479-20240624-2024062-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-062

Séance du 24 juin 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 17/06/2024
Convocation affichée et diffusée le : 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à COLLET Baptiste
M. HENRY Christophe a donné pouvoir à GAY Richard
Mme HENRY Marie- Claude a donné pouvoir à MARTIN GAJAC Corinne
M. JACQUET Alain a donné pouvoir à VALLOS Frédéric

Mme. Séverine BRUYAS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Indivision Gimaret - Convention de portage financier et de mise à disposition

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré sur un portage financier de 12 ans sur les parcelles identifiées au cadastre sous les références Section C numéros 146, 147 et 416 d'une superficie cadastrale totale de 11 653 m².

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de 1 210 760 € (frais en sus).

La commune souhaite que le portage se fasse sur 15 ans et demande la conclusion d'un avenant pour augmenter la durée initiale du portage fixée à 12 ans

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les modalités le mode de portage (15 ans) de cette opération et notamment les modalités financières,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.
- dit qu'un exemplaire de la présente convention sera transmis à la Préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance

Séverine BRUYAS